



Bruxelles, le 21 janvier 2022
(OR. fr)

5449/22
COR 1

AVIATION 10
DELACT 10

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité de représentants permanents (1re partie)
N° doc. Cion:	15170/21
Objet:	Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 15.12.2021 modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil en ce qui concerne la prolongation des mesures d'allègement temporaire des règles d'utilisation des créneaux horaires en raison de la crise de la COVID-19 <ul style="list-style-type: none">• Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué• Décision de recourir à la procédure écrite

La première ligne du paragraphe 8. du document 5449/22 doit se lire comme suit:

8. Il est dès lors suggéré que le Coreper **soit invité à** :
- confirmer l'intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2021/2098 du Conseil, que le Conseil aura recours à la procédure écrite pour confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections.